

Bordereau de signature

Cérémonie pavée de mémoire Le 7 avril
2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	14/03/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	14/03/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_069

Cérémonie pavée de mémoire
Le 7 avril 2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 et R.635-7
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

CONSIDERANT

- La Cérémonie pavée de mémoire organisé le dimanche 7 avril 2024 rue du Commandant Dubois à Bois Guillaume
- La nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 07 avril 2024 de 9h à 11h.

- La CIRCULATION sera interdite sauf organisateurs et secours rue du Commandant Dubois suivantes

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit sur une place du parking situé à l'angle de la rue du Commandant Dubois et de la rue de l'église. Cette place de stationnement sera réservée aux organisateurs.

ARTICLE 3 :

Un agent des services techniques sera placé à l'intersection de la rue du Commandant Dubois avec le carrefour de la Vielle.

ARTICLE 4 :

L'accès aux propriétés, par les véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

C'est disposition prendront effet dès la mise en place de la

signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 12 mars 2024

le Maire,



Théo PEREZ